

GENDARMERIE NATIONALE
 GROUPEMENT
 COMPAGNIE
 UNITÉ
 Brigade de
 P.V. N° 736 du 6/ 11 / 1978

BORDEREAU D'ENVOI
 CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

et concertés.
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
78306138
 2. 11. 78

OBJET DE LA PROCÉDURE
OBSERVATION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ.

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE
 FLAGRANT DÉLIT
 COMMISSION ENQUÊTE
 AUTRE

CODE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de synthèse.
2	P.V. d'audition
3	P.V. d'audition
4	P.V. d'audition
5	P.V. d'audition
6	P.V. d'audition

DIRECTION RÉGIONALE
 DE GENDARMERIE D'AUVERGNE
 BUREAU C.S.I.
 N° 1850 / 13
 Entré - 2 DEC. 1978
 Destination:

FRG 4/4/79

DESTINATAIRES	INDEXATION DU DESTINATAIRE (X) NOMBRE D'EXEMPLAIRES
	2 M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A M. le Préfet de la Général est la 4 ^e R.A. à M. Le Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire, Bureau emploi-renseignement.
	1 ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Compagnie LE 20 novembre 1978

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:
 Chef BRIGADE, etc
 par suite de la brigade
 DATE, SIGNATURE, GAGNET



GROUPEMENT

L. de
COMPAGNIE

UNITÉ

Brigade de

PROCÈS VERBAL N° 756 / 1978

ANALYSE - RÉFÉRENCE

D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

Renseignements

Judiciaires

AFFAIRE

et concerts

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

- Observation d'un objet volant non identifié.

NOUS SOUSSIGNÉS

- M.d.L. Chef - O.P.J.

- Gendarmes - A.P.J.

VULES ARTICLES 16 À 20 et 75 du Code de procédure pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 6 / 11 / 1978 A 9 HEURE(S), en service à la résidence, nous apprenons que plusieurs personnes de (), notamment Monsieur restaurateur, ont aperçu le 2 novembre 1978 vers 19 heures, un objet lumineux assez étrange volant dans le ciel.

Afin de recueillir de plus amples renseignements, nous nous rendons chez le restaurateur, établi au , sortie de l'agglomération du

ENQUÊTE

--- Entendu le 6 novembre 1978 à 11 heures 15, restaurateur, nous déclare qu'il se trouvait sur la terrasse de son établissement en discussion avec , lorsqu'ils ont aperçu un objet bizarre dans le ciel. Une lucur jaune et brillante se déplaçait dans le ciel d' , ensuite, à hauteur du , commune de , cette lucur a fait demi-tour. Alors qu'elle repassait au-dessus de leur tête, le témoin a pu observer avec une paire de jumelles, que cette lucur était composée de plusieurs lumières. Vers l'avant se trouvait une lumière rouge et brillante, à l'arrière, une grosse lucur blanche variant d'intensité. L'appareil se déplaçait lentement et dans le silence le plus absolu.

Il cite comme témoins, son épouse et deux ouvriers de l'Entreprise en pension dans son établissement. (Pièce n° 2)

--- Entendu le même jour à son domicile à 18 heures 05, témoin, nous déclare avoir vu dans le ciel une lucur rouge et une lucur blanche qui clignotaient par intermittence, et se déplaçaient lentement. Ce déplacement était silencieux et laisse supposer qu'il ne pouvait s'agir ni d'un avion, ni d'un hélicoptère. (Pièce n° 3)

--- a observé en compagnie de son mari la lucur se déplaçant dans le ciel à l'œil nu pendant trois minutes. Elle a bien vu deux lumières, une rouge et l'autre blanche qui variaient d'intensité. L'ensemble se déplaçait à allure lente, et d'après elle n'était pas trop haut. Elle n'a distingué aucune forme d'appareil, et a été frappée par ce déplacement silencieux. (Pièce n° 4)

... / ...

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

DESTINATAIRES

1 M. le Procureur de la République à
1 M. le Préfet de
1 Général, Commandant à
2 M. le Ministre des Armées - Direction de la Gendarmerie à
1 ARCHIVE TRANSMISE AU CDT. de Compagnie.

LE 20 novembre 1978

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT
Le M.d.L. Chef
commandant par intérim

SIGNATURE ET CACHET

--- Entendus les 13 et 14 novembre 1978. Messieurs
employés à l'entreprise , déclarent qu'ils ont
effectivement aperçu en compagnie de , deux lucres
de couleur rouge et blanche qui se déplaçaient dans le sens .
La progression de ces deux lucres était lente, mais ils ne peuvent
en préciser l'altitude. Ils ont tous les deux été intrigués par le
déplacement silencieux de l'appareil. (Pièces n° 2 et 6)

Le 7 novembre 1978, nous avons adressé un message circonstancié aux
les faits relatés ci-dessus à notre Commandant de Compagnie à
(Message n° 160/8).

us que les mêmes faits ont été aperçus dans la région
à cours de la même soirée. Un procès-verbal a été établi
sous le numéro 2103 en date du 5 novembre 1978 par la brigade territo-
riale d' () .

GROUPEMENT
 COMPAGNIE
 UNITÉ
B.T.

P.V N° **736** / 19 **78**

PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION

AFFAIRE **Observation d'un objet volant non identifié.**

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR **Six novembre mil neuf cent soixante dix huit,**
 NOUS SOUSSIGNÉ(S), **M&L/Chef, Officier de police judiciaire, Gendarme, Agent de Police Judiciaire,**

VU LES ARTICLES **16 à 20 et 75** DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

au bureau de notre Brigade entendons :

, hôtelier-restaurateur, demeurant
, né le

à
marié 1 enfant, nationalité française, qui nous déclare à
11 heures 15 :

"Je suis restaurateur à l'hôtel-restaurant de " " " "

Le jeudi 2 novembre 1978 à 19 heures, je suis sorti dehors de mon établissement pour discuter avec un client, En discutant j'ai aperçu dans l'obscurité et au lointain dans le ciel, un objet bizarre.

au début je n'ai aperçu qu'une lucur jaune, brillante, trois fois plus grosse que l'Etoile du Berger. Cette lucur se déplaçait d' J'ai fait remarquer cela à et nous l'avons observée ensemble. J'ai alors décidé d'aller chercher mes jumelles.

J'ai ensuite observé cette lucur avec ma paire de jumelles. Elle s'est déplacée jusqu'à la hauteur de commune de elle a fait un demi-tour pour repartir en direction opposée, soit s' on

C'est alors qu'elle repassait franchement devant nous que j'ai pu la détailler, et que je me suis aperçu que cette lucur était composée de plusieurs lumières. Vers l'avant se trouvait une lumière rouge brillante, qui ne m'a pas paru clignotante et qui paraissait en dessous d'un engin.

A l'arrière se trouvait une grosse lucur blanche lumineuse, bien plus grosse que la rouge et qui semblait varier d'intensité sans arrêt.

Entre ces deux lumières j'ai aperçu une série de petites lucurs oranges qui pourraient correspondre à l'éclairage intérieur d'un engin.

Je ne peux préciser quelle forme avait cet appareil, mais toujours est-il qu'il se déplaçait lentement et à vitesse constante. Il ne s'est jamais arrêté et m'a pas varié d'altitude, que je ne puis préciser.

Cet engin s'est déplacé dans le silence le plus absolu, et je pense que c'est cela qui nous a le plus intrigué.

À mon avis il ne devait pas se trouver très haut ni très loin, mais il m'est difficile d'évaluer la distance à cause de l'obscurité.

La personne entendue :

Les enquêteurs :

M'ai observé cet objet pendant dix minutes, et je précise bien qu'il ne s'est jamais immobilisé, ce qui prouve qu'il se déplaçait lentement.

Au total, nous sommes cinq à avoir aperçu ce phénomène. En plus de moi et il y avait ma femme et 2 ouvriers de l'entreprise de qui sont en pension en semaine dans mon établissement.

Le 6 novembre 1978, à 11 heures 55.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher."

La personne entendue :

Les occupants :

GROUPEMENT

COMPAGNIE DE ESCADRON

UNITÉ

B.T.

P.V N°736 / 1978

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

Observation d'un objet
volant non identifié.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR **six novembre mil neuf cent soixante dix huit,**
NOUS SOUSSIGNÉ(S) **MdL/Chef, officier de police judiciaire,
Gendarme, agent de police judiciaire,**

VU LES ARTICLES **16 à 20 et 75** DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

A son domicile entendons :

**ans, agent technique, demeurant
(), né le
(), fils de feu
, marié, nationalité française, qui nous déclare
à 18 heures 05 :**

**"Le lundi 2 novembre 1978 vers 19 heures, je discutais avec
sur la terrasse de son restaurant.**

**A un moment donné il a attiré mon attention vers le ciel en
montrant une lueur rouge et blanche qui clignotait par intermittence.
Ces deux lueurs qui étaient à la même hauteur mais séparées
l'une de l'autre, progressaient dans le sens
La progression était lente, par contre je ne puis préciser à
quelle altitude.**

**Arrivées approximativement au-dessus du village de
, ces lueurs ont disparu et je suis alors rentré**

**chez moi.
Les deux lueurs étaient de même taille et de même intensité,
mais je n'ai pu distinguer aucune forme d'appareil. Ce qui m'a le
plus intrigué, c'est le déplacement silencieux de cette lueur, ce
qui laisse à supposer que ce ne pouvait être ni un avion, ni un
hélicoptère. Dans les premières secondes de mon observation, il m'a
semblé que cette lueur était immobile ou se déplaçait à allure très
lente.**

**Le déplacement de cette lueur s'est fait sur une trajectoire
horizontale, sans changement apparent de direction.**

Le 6 novembre 1978, à 18 heures 25.

**Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste
et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher."**

(A signé au carnet de déclarations)

GROUPEMENT

COMPAGNIE

UNITE

B.T.

P.V N° 736 / 19 78

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

Observation d'un objet volant
non identifié.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR **neuf novembre mil neuf cent soixante dix huit,**
NOUS SOUSSIGNÉ(S) **Mdl/Chef, officier de police judiciaire,
Gendarme, agent de police judiciaire,**

VU LES ARTICLES **16 à 20 et 75** DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
Au bureau de notre Brigade entendons :

demeurant **à** **hôtelière-restauratrice,**
le **, fille de**
marité 1 enfant, nationalité française, qui nous déclare à 15H00 :

"Mon mari est restaurateur à
Le jeudi 2 novembre 1978 à 19 heures, alors que je me trouvais à
l'intérieur de mon établissement, j'ai vu mon mari monter en courant dans
mes appartements du haut et en redescendre avec une paire de jumelles.
Entre temps **qui se trouvait à l'extérieur sur la**
terrasse m'a dit de venir voir "l'O.V.N.I."
Lorsque je suis sortie, **m'a montré une lucur bien plus**
grosse qu'une étoile, dans le ciel, au-dessus de **comme de**

Je l'ai observée deux à trois minutes à l'extérieur. Je voyais une
lucur qui se déplaçait lentement à allure réduite, dans le sens |
/. Ensuite je suis rentrée car mon gamin était tout seul.
Environ cinq minutes plus tard mon mari m'a rappelé en me demandant
de venir voir de nouveau la lucur qui s'était rapproché du |
, où nous demeurons.

A ce moment j'ai pu voir cette lucur de plus près, elle avait deux
couleurs rouge et blanche, qui à mon avis ne clignotaient pas mais plutôt
vapilaient d'intensité.

Cette lucur se déplaçait à allure lente, d' **, sans précé-**
sion exacte d'altitude, mais à mon avis pas trop haut.
J'ai observé ce phénomène environ deux minutes et je suis ensuite
rentrée à l'intérieur de mon établissement.

Je n'ai pas pu distinguer de forme d'appareil et n'ai pas vu cette
lucur s'immobiliser pendant mon temps d'observation.
Ce qui m'a le plus surpris et que j'ai trouvé bizarre, c'est que
cette lucur se déplaçait dans le silence le plus complet.

Le 9 novembre 1978, à 15 heures 15.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et
n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher."

La personne entendue :

Les enquêteurs :

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

GROUPEMENT

COMPAGNIE

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 736 / 1978

Observation d'un objet
volant non identifié.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR **Treize novembre mil neuf cent soixante dix huit,**
NOUS SOUSSIGNÉ(S), **MEL Chef, Officier de police judiciaire,
Gendarme, agent de police judiciaire,**

VU LES ARTICLES **16 à 20 et 73** DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Am bureau de notre brigade, entendons :

manœuvre, demeurant
(), né le à commune de
(), fils de
marlé, deux enfants, nationalité Française qui nous déclare à
11 heures 15 :

Le jeudi 2 novembre 1978 vers 19 heures, en compagnie de mon collègue de travail, (), nous nous trouvions à l'intérieur du restaurant de monsieur (). Ce dernier nous a appelé afin de voir une lucarne de couleur rouge et blanche augmentant alternativement d'intensité. Ces deux lucarnes se trouvaient au même niveau mais séparées l'une de l'autre, progressaient dans le sens

La progression de cette lucarne était lente, mais je ne puis vous préciser son altitude.

Ensuite nous sommes rentrés à l'intérieur du restaurant, tandis que () à continué à observer ce phénomène à l'aide d'une paire de jumelles.

Je ne puis vous donner d'autres précisions.

Enfin ! Ce qui m'a le plus intrigué, c'est le déplacement de cet appareil qui se déplaçait dans le silence le plus complet.

Le 13 novembre 1978 à 11 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et j n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

Les enquêteurs

GROUPEMENT

↓

COMPAGNIE OU ESCADRON
XXXXXXXXXX

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 736 / 19 78

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

Observation d'un objet
volant non identifié.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),

quatorze novembre mil neuf cent soixante dix huit
MNT. chef, Officier de police judiciaire,
gendarme, agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 14 novembre 1978, au bureau de notre unité, entendons :

_____ , maçon, demeurant à _____ , commune de _____
(_____), _____
) , fils des _____ marié, un enfant,
Nationalité Française qui nous déclare à 11 heures 45 :

Le jeudi 2 novembre 1978 vers 19 heures, en compagnie de monsieur _____
, un collègue de travail, nous nous trouvons à l'intérieur du restau-
rant de _____. Ce dernier nous a appelé, et de la
terrasse de son restaurant nous a fait observer une lumière de couleur
rouge et blanche variant d'intensité. Ces lueurs se trouvaient au
même niveau l'une de l'autre, progressant vers l'_____.

La progression de cette lueur était lente, par contre, je ne puis
préciser à quelle altitude elle se trouvait.

Tandis que monsieur _____ continuait à observer à l'aide d'un
paire de jumelle cette lueur, nous sommes rentrés à l'intérieur du
restaurant.

J'ai tout de même été intrigué du déplacement de cette lueur qui
s'est faite dans le plus grand silence.

Je ne peux vous donner d'autres précisions.

Le 14 novembre 1978 à 11 heures 55.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et
n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendueLes Endosseurs.